



ARRÊTÉ PORTANT SUR UNE DÉCLARATION PRÉALABLE CONSTRUCTIONS ET TRAVAUX NON SOUMIS À PERMIS DE CONSTRUIRE

DÉLIVRÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE DE SAONE

DOSSIER N° DP 025532 25 C0013

Demande déposée le : 14/03/2025 complétée le :
Date d'affichage en Mairie : 14/03/2025
Arrêté rédigé le : 04/04/2025
Par : FUMEY Daniel
Demeurant : 15 rue du Forney 25660 Saône
Sur un terrain sis : 15 rue du Forney 25660 Saône
Référence(s) cadastrale(s) : AD146 (1096 m²)
Superficie des panneaux : 8,64 m²
Pour : Installation de 4 panneaux photovoltaïques

Envoyé en préfecture le 07/04/2025

Reçu en préfecture le 07/04/2025

Publié le 07/04/25

ID : 025-212505325-20250407-DP02553225C0013-AR



Le Maire de Saône,

Vu la demande de déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire susvisée ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-4 et suivants ;

Vu le Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le 29/10/1999, modifié le 27/08/2010 et révisé en Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 30/01/2014 ;

Considérant que le projet est situé dans la zone UB du PLU ;

Considérant que le projet porte sur :

- L'installation de 4 panneaux photovoltaïques sur une construction existante en surimposition façade Sud, panneaux noir mat, anti-reflets pour une surface d'implantation de 8,64 m². La production sera autoconsommée sur site ;

Considérant que le projet :

- Présente un aspect compatible avec le caractère et l'intérêt des lieux avoisinant du site et du paysage ;
- Répond aux dispositions du règlement de la zone UB du PLU ;

ARRÊTÉ

Article 1 :

L'autorisation faisant l'objet de la demande susvisée est accordée.

Observations :

- Taxe et redevance : Projet non assujéti à la taxe d'aménagement et à la redevance d'archéologie préventive ;

La présente décision est transmise au Représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa notification au demandeur et de sa réception par le Représentant de l'Etat (L.424-7 du code de l'Urbanisme).

Saône, le 07/04/2025

Le Maire,
Benoit VUILLEMIN.